

Prestations complémentaires familiales (PCFam)

Information sur le remboursement des frais

SPC – Janvier 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez actuellement un dossier ouvert auprès de notre service; vous trouverez ci-dessous quelques renseignements importants relatifs au remboursement des frais.

Informations pour les bénéficiaires de prestations complémentaires familiales (PCFam)

Les bénéficiaires de prestations complémentaires familiales ont droit au remboursement:

- Des frais de garde des enfants âgés de moins de 13 ans
- Des frais de soutien scolaire des enfants âgés de moins de 16 ans
- Des camps de vacances des enfants âgés de moins de 13 ans

1. Montant maximum:

Le remboursement des frais est limité, pour chaque enfant, à Fr. 6'300.- par année civile.

2. Revenus excédentaires:

Si, en raison de revenus excédentaires, vous n'avez ni droit aux prestations mensuelles, ni au subside de l'assurance-maladie, vous gardez un droit au remboursement des frais pour la part qui dépasse vos revenus excédentaires.

Exemple :

Part excédentaire de revenus (chiffre fictif)	Fr. 1'000.-
Montant des frais (facture de frais garde)	Fr. 1'500.-
Remboursement SPC	Fr. 500.-

3. Délai de présentation des frais:

Les frais doivent être présentés au SPC dans un délai de 6 mois à compter de la date de facturation.

Pour les nouveaux dossiers, le délai commence à courir dès la notification de la première décision de prestations.

4. Présentation des documents:

Notre service n'accepte ni duplicata, ni rappels, ni photocopies, mais uniquement des justificatifs **originaux** qui ne vous seront pas retournés après traitement. Il vous appartient de faire des photocopies de vos documents avant de nous les transmettre.

Afin de faciliter le traitement de votre dossier, il est impératif **d'indiquer le numéro de personne sur chaque document transmis à notre service.**

Liste des frais remboursés par le SPC:

➤ Frais de garde:

- Peuvent être remboursés au titre des frais de garde d'enfants, les frais d'accueil dans les structures d'accueil reconnues, tels que :
 - a) Les familles d'accueil à la journée
 - b) Les garderies ou jardins d'enfants
 - c) Les crèches familiales (maman de jour agréée)
 - d) Les crèches et espaces de vie infantine (EVE)
 - e) Les camps sportifs ou récréatifs pendant les vacances scolaires, durant lesquels l'enfant rentre le soir à son domicile
- Les frais mentionnés aux lettres a) à d) sont pris en charge selon les tarifs de référence indiqués par les services compétents pour les prestations agréées.
- Un droit au remboursement n'existe que dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par une autre entité publique ou privée.

La facture et/ou quittance **originale** doit contenir:

- Le nom et prénom de l'enfant concerné
- La période concernée (mois et année)

➤ Frais de soutien scolaire:

- Peuvent être remboursés au titre des frais de soutien scolaire, les frais dispensés par une personne et/ou entité agréées par un organisme reconnu, tels que :
 - Les frais d'animation parascolaire, y compris les repas (restaurant scolaire)
 - Les frais de répétiteur ou de cours extrascolaires
- Les frais mentionnés ci-dessus sont pris en charge selon les tarifs de référence indiqués par les services compétents pour les prestations agréées.
- Un droit au remboursement n'existe que dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par une autre entité publique ou privée.

La facture et/ou quittance **originale** doit contenir:

- Le nom et prénom de l'enfant concerné
- La période concernée (mois et année)

➤ Camp de vacances:

- Peuvent être remboursés, à concurrence de Fr 500.- par année civile et par enfant, au titre de camp de vacances :
 - Les camps de vacances réalisés pendant les périodes de vacances scolaires durant lesquels l'enfant ne rentre pas à son domicile le soir
- Les courses ou classes d'école effectuées pendant les périodes scolaires ne sont pas reconnues comme des camps de vacances.

La facture et quittance originale doivent contenir:

- Le nom et prénom de l'enfant concerné
- La période concernée (mois et année)

➤ Garde partagée:

- Les frais en garde partagée (chacun des parents est au bénéfice des prestations complémentaires familiales) sont enregistrés sur le dossier du parent auquel la facture est adressée.

Notre Service reste à votre entière disposition; n'hésitez pas à nous consulter pour tout complément d'information. Nous répondons à vos appels téléphoniques **le matin uniquement** de 8h30 à 11h30 au ☎ 022 546 16 00.

Adresse pour le courrier:

Service des prestations complémentaires (SPC)
Case postale 6375
1211 Genève 6